



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 71150

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par des ressortissants marocains proches de concitoyens français résidant à Bastia à obtenir un visa d'entrée en France et sur le rejet quasi systématique de ces demandes par le consulat général de France à Casablanca. Le respect de la loi et des règles tant en ce qui concerne l'attribution de visas que dans les autres domaines de la vie citoyenne et républicaine est, bien sûr, un impératif absolu. Néanmoins, les autorités consulaires concernées donnent parfois une interprétation extrêmement rigoureuse de ces règles, engendrant ainsi des situations aussi absurdes qu'humainement douloureuses. Le renforcement des liens entre la ville de Bastia et le Maroc, auquel notre pays doit tant, ne serait-ce qu'en mémoire du sacrifice des goumiers qui ont largement contribué, en 1943, à la libération de cette ville et de la Haute-Corse, doit être favorisé. Ces pages d'histoire contribuent à tisser des liens majeurs entre les peuples. Le refus presque systématique opposé par le consulat général de France à Casablanca aux demandes de visas formulées par des ressortissants marocains souhaitant se rendre à Bastia ne va pas dans ce sens. Le parlementaire demande donc au Gouvernement de faire réexaminer, à l'aune des liens entre Bastia et le Maroc et dans le strict respect de notre législation, les conditions de délivrance des visas pour notre pays, tout au moins lorsque la destination est Bastia.

Texte de la réponse

Lorsqu'elles entrent dans le cadre de visites familiales, les demandes de visa déposées par des membres de famille de ressortissants français font toujours l'objet d'une attention bienveillante de la part des services consulaires qui s'efforcent de respecter le droit à la vie privée et familiale, tout en ne négligeant pas le risque de détournement de l'objet du visa. En matière de délivrance de visa de court séjour, notre consulat général à Casablanca applique comme tous les autres postes les règles définies par la convention d'application de l'accord de Schengen, sans qu'il soit bien évidemment fait de discrimination envers les ressortissants marocains qui se rendent à Bastia dans le cadre de visites familiales : c'est ainsi qu'un justificatif de l'objet du séjour, un justificatif de ressources ou de prise en charge, une assurance médicale et de rapatriement, des justificatifs d'hébergement et de garanties de retour doivent être présentés à l'appui de la demande de visa. Si, à l'issue de l'examen des dossiers présentés, notre consulat général estime que les demandeurs présentent un risque migratoire, les visas peuvent être refusés. Les décisions de refus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'une saisine de la commission de recours contre les décisions de refus de visa. En revanche, lorsque les intéressés ont déjà obtenu des visas de court séjour pour rendre visite à des proches et en ont respecté les délais, il peut être envisagé de leur proposer des visas de circulation, sous réserve de la présentation des garanties évoquées ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71150

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7236

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9419